

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00773

**MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
RESTAURATION D'UNE ŒUVRE D'ART SUITE A DES
DÉGRADATIONS SUBIES DANS L'ESPACE PUBLIC**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer, conformément aux attentes de conservation des œuvres dans les Musées de France, une œuvre design de Jean-Benjamin MANEVAL, *La Bulle six coques*, inv. 2005.21.1, à la suite de plusieurs dégradations subies dans l'espace public où elle est exposée, sur la place de la Manufacture d'Armes à Saint-Étienne,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une intervention d'urgence sur une œuvre très spécifique de par sa complexité et son volume, la restauratrice ayant déjà réalisé les restaurations sur cette œuvre après sélection en 2019, Madame Sylvie RAMEL, étant la personne habilitée et en mesure de mener à bien les mesures conservatoires d'urgence, que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDÉRANT que conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux musées de France et codifiée au livre IV du code du patrimoine, la Commission scientifique régionale s'est réunie dans sa formation compétente en matière de restauration et de conservation préventive le 25 avril 2024 à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDÉRANT que la Commission scientifique régionale de restauration des œuvres d'art du 25 avril 2024 a émis un avis favorable pour ces mesures conservatoires d'urgence, à réaliser par la restauratrice Sylvie Ramel qui a rassemblé une équipe avec d'autres restaurateurs en essayant de garder les compétences de la restauration pour gagner en temps et justesse d'intervention :

François Duboisset, restaurateur mobilier et matériaux plastiques, élastomères, diplômé INP,
Karen Dolciani, restauratrice sculpture et matériaux plastiques, élastomères, diplômée de la Cambre et
Sylvie Ramel Rouzet, restauratrice matériaux plastiques et élastomères et consultante en conservation préventive, diplômée de Paris I, coordinatrice de l'équipe,

CONSIDÉRANT que Sylvie Ramel propose deux devis en cohérence avec les attendus du MAMC, pour deux interventions ciblées pour traiter les dégradations constatées,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la restauration de l'œuvre « *La Bulle six coques* » est conclu avec Madame Sylvie Ramel, restauratrice d'œuvres d'art, 235 Chemin des Barrouys, 07290 Quintenas, SIRET numéro 501 834 378 000 41.



ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 14 396 € HT, soit 17 275,20 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, section investissement, restauration d'œuvres, destination OEUVM, opération 142, article 21622, projeté comme suit :

5 322 € pour l'intervention 1 de restauration de l'œuvre pour remise en état de présentation suite à sinistres, 9 074 € pour le changement de baies.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmises à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX